## MOTION SDU-13 FSU Conseil Général 13 Congrès des 19 et 20 Mars 2015 Lycée St Charles Marseille

## Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) ou comment faire plus avec moins

Dans le cadre de la réforme territoriale et à l'issue de plusieurs mois d'annonces imprudentes et de surenchère politique, les députés ont adopté le 10 mars dernier la Loi NOTRE.

## Cette Loi prévoit :

- le transfert aux intercommunalités, d'ici à la fin 2017, des compétences relatives à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets.
- Le transfert aux régions de la gestion des transports scolaires tout en élargissant leurs compétences dans le domaine de l'emploi pour les collectivités volontaires.
- l'attribution obligatoire de la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard pour fin 2017.
- la suppression obligatoire des syndicats intercommunaux qui interviennent exclusivement sur le périmètre d'une intercommunalité (5 500 structures environ sont concernées).
- Et certaines dispositions de la proposition de Loi relative à la simplification du fonctionnement des collectivités territoriales, adoptée par le Sénat.

En revanche, c'est sur un amendement gouvernemental que l'Assemblée Nationale a annulé le transfert de la gestion des routes aux régions, maintenant cette compétence aux départements. Le Sénat ayant déjà maintenu la gestion des collèges au niveau départemental.

Face à cette Loi qui redéfinit de façon nouvelle les territoires et les missions de service public. Face à la volonté grandissante des collectivités de réduire les effectifs et de faire plus de service public avec moins de personnel. Le SDU-13 FSU réunit ce jour en congrès, affirme qu'il sera très attentif et vigilant quant au maintien d'un service public de qualité pour l'ensemble des usagers. Il sera attentif et vigilant au respect des droits, des acquis et du statut des fonctionnaires dans le cadre de transfert de personnel.

Pour le SDU-13 FSU un nouveau chantier syndical s'ouvre avec cette Loi. Le regroupement des personnels, des services et des moyens sur des territoires plus grands ne peut pas se faire au détriment du service public, des usagers et des effectifs, des carrières et des missions des fonctionnaires territoriaux.

Marseille, le 19 Mars 2015